



Département des Côtes d'Armor

COMMUNE D'ANDEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/23/CIRCULATION

Le Maire d'ANDEL,

- VU le Code des Communes et notamment l'article L 131-2 réglementant la Police Municipale ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- VU la demande de l'Association ANDEL'IR représentée par BERTRAND Gwendal co-président.
- CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation dans les rues suivantes : rue du Vieux Moulin, rue des Côtes Hello, rue de la Garenne et rue du Bignon pendant le Festival de Musique du 26 et 27 avril 2024.
- VU l'avis favorable de Madame le Maire d'ANDEL;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera à sens unique rue du Bignon jusqu'au croisement de Beauregard **du vendredi 26 avril à partir de 17 heures jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 09 heures**. Le stationnement se fera sur le côté droit de la rue dans le sens bourg d'AnDel-Beauregard.

Une déviation sera mise en place par la voie communale n°14 « le Chesnay , Les Petites Landes, le Champ Bonnet ».

Une signalisation sera mise en place par les organisateurs matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront réglementés sur l'ensemble des voies précitées **du vendredi 26 avril à partir de 17 heures jusqu'au dimanche 28 avril 2024 9 heures**.

Une signalisation réglementaire matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 3 : Madame le Maire d'ANDEL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AnDel, le 10 novembre 2023

Le Maire,